ORTHEZ
Sainte-Suzanne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 23.24COM

Objet : **Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU les articles L 2212.1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Route,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la décision du Maire 22-18 du 24 mars 2022, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public
VU l'avis du service d' Occupation du Domaine Public,
VU l'avis de la Police Municipale,
CONSIDÉRANT la demande de Madame Chantal CAVERO représentant l'établissement CORISANDE, 4, Boulevard des Pommes 64300 ORTHEZ qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un portant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTE :

Article 1: Madame Chantal CAVERO, représentant l'établissement CORISANDE, est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un portant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, devant le 4, Boulevard des Pommes - 64300 ORTHEZ,
Article 2: Un empiétement sur le trottoir devant le 4, Boulevard des Pommes 64300 ORTHEZ sera autorisé pour la mise en place d'un présentoir .Un couloir de sécurité de 0,90 m de large devra être respecté pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).
Article 3: Madame Chantal CAVERO, représentant l'établissement CORISANDE, sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir (dans le cadre de son occupation), et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser cet emplacement. Un couloir de sécurité devra être respecté pour les piétons, ainsi que pour les PMR.
Article 4: Madame Chantal CAVERO, représentant l'établissement CORISANDE, sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5€ et d'un droit d'occupation du domaine public de 20€/an pour le portant de moins de 1m² pour l'année 2023.
Article 5: Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.
Article 6: La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Services Techniques, le Service Occupation du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.
Une ampliation sera transmise à Madame la régisseuse Municipale.

Fait à ORTHEZ, le 9 mai 2023

MAIRIE D'ORTHEZ * Pyrénées-Atlantiques *

Le Maire d'Orthez/Sainte Suzanne
Emmanuel HANON